

# CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2017

## COMPTE RENDU

L'An deux mille dix-sept, le quatre du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2017

### **PRESENTS :**

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian Adjoints au Maire. Mme CHAUVIN Héléne, Mr MARTIN Yannick, Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme AUBERT Nadège, Mme BAUDET Isabelle, Mr LE HENAFF Pierre, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mme THOMAS Jocelyne, Mme POUJADE Annie, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :**

Mme GARANDEAU Christine donnant pouvoir à Mr COMTE Serge.  
Mme ALZY Jacqueline donnant pouvoir à Mme FIQUET Marie-Hélène.  
Mme GRIVOT Anne-Laure donnant pouvoir à Mme GOURIN-TETARD Dominique.  
Mme BLANCHARD Armelle donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.

### **ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR :**

Mr YON Claude, Mr LACORD Robert, Mr RUEL Damien.

Mme OERLEMANS Micheline est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

## Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire**, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Micheline OERLEMANS, Adjointe au Maire, pour la tenue du secrétariat de séance.

**Monsieur le Maire** passe à l'ordre du jour.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation**

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2015 :

- Décision n°2017-78 du 22 mai 2017 relative à l'adhésion au Club d'Entreprises Nord de La Rochelle pour un montant de 85 € TTC (85 € HT);
- Décision n°2017-79 du 30 mai 2017 relative à l'insertion de trois offres d'emploi dans la Gazette des communes pour un montant de 3 789.50€ TTC (3 157.92€ HT) auprès du groupe MONITEUR ;

- Décision n°2017-80 du 15 juin 2017 relative à la location d'une exposition Mots et couleurs pour un montant de 1 478.42€ TTC (1 400.66€ HT) auprès de l'association Mots et couleurs ;
- Décision n°2017-81 du 15 juin 2017 relative à la fourniture de Schiste rouge pour l'entretien des courts de tennis pour un montant de 6 174€ TTC (5 145€ HT) auprès de la société SOLODET;
- Décision n°2017-82 du 15 juin 2017 relative à l'achat de plantes bisannuelles pour le fleurissement pour un montant de 1 886.21€ TTC (1 709.88€ HT) auprès de la société Ball Ducretet ;
- Décision n°2017-83 du 15 juin 2017 relative à la réparation de la Balayeuse pour un montant de 2 801.74€ TTC (2 334.78€ HT) auprès de la société MATHIEU FAYAT GROUP;
- Décision n°2017-84 du 15 juin 2017 relative aux travaux d'entretien du terrain d'honneur Moulin Benoist pour un montant de 2 053.20€ TTC (1 711€ HT) auprès de la société ID VERDE ;
- Décision n°2017-85 du 15 juin 2017 relative au remplacement du caisson de ventilation de la VMC du LTS pour un montant de 1 316.40€ TTC (1 097€ HT) auprès de la société BRUNET SICOT ;
- Décision n°2017-86 du 21 juin 2017 relative à la création et intégration au site de la commune d'un formulaire pour les demandes de subventions des associations pour un montant de 2 156€ TTC (2 156€ HT tva non applicable) auprès de la société LIBELLINK ;
- Décision n°2017-87 du 23 juin 2017 relative au renouvellement assistance annuelle logiciel artelisoft pour un montant de 1 339.74€ TTC (1 116.45€ HT) auprès de la société ARTELISOFT;
- Décision n°2017-88 du 26 juin 2017 portant sur une action en justice dans le cadre du recours déposé par la SCCV COMTESSE DE SEGUR et confiant la défense des intérêts de la commune à la SELARL MATHIERE ET ASSOCIES ;
- Décision n°2017-89 du 28 juin 2017 relative à la Réparation du KIOTI pour un montant de 1 678.21€ TTC (1 398.51€ HT) auprès de la société ESPRIT MOTOCULTURE ;
- Décision n°2017-90 du 30 juin 2017 relative à l'achat de fournitures scolaires pour l'école élémentaire pour un montant de 1 259.08€ TTC (1 049.23€ HT) auprès de la société LA SADEL ;
- Décision n°2017-91 du 30 juin 2017 relative aux Activités classes transplantées école élémentaire pour un montant de 2 227.50€ TTC (1 856.25€ HT) auprès de la société VACANCES ACCUEIL DECOUVERTES;
- Décision n°2017-92 du 30 juin 2017 relative à l'heure musicale N° 2 organisée par l'association Sainte Cécile pour un montant de 1 571.69€ TTC (1 571.69€ HT) auprès de l'Association Sainte Cécile;
- Décision n°2017-93 du 30 juin 2017 relative à la réparation du système de freinage du Trafic 8840 YJ 17 pour un montant de 1 996.57€ TTC (1 663.81€ HT) auprès de la société LA ROCHELLE POIDS LOURDS;
- Décision n°2017-94 du 30 juin 2017 relative à la Location de sanitaires pour les manifestations du foot Moulin Benoist et du Pétanque Club pour un montant de 1 412.54€ TTC (1 177.20€ HT) auprès de la société NEW LOC;
- Décision n°2017-95 du 5 juillet 2017 relative à l'achat ouvrages juillet - août pour la médiathèque pour un montant de 1 353.03€ TTC (1 288.60€ HT) auprès de la société CALLIGRAMME;
- Décision n°2017-96 du 19 juillet 2017 relative à la dépose et pose de faux plafonds dans les écoles pour un montant de 11.684,82 € TTC (9 737,35 € HT) auprès de la société CSI BATIMENT;
- Décision n°2017-97 du 19 juillet 2017 relative à la signalétique des abords du centre commercial des oiseaux de Mer pour un montant de 1 390.80 € TTC (1 159 € HT) auprès de la société Atelier THERET;
- Décision n°2017-98 du 25 août 2017 relative à l'étalement des poutres de la salle polyvalente commande 2 pour un montant de 14 660.29€ TTC (12 216.91€ HT) auprès de la société DELTA CTP;
- Décision n°2017-99 du 25 août 2017 relative à la reprise du Bassin de la Pinelière - Travaux courants pour un montant de 17 182.96€ TTC (14 319.13€ HT) auprès du Syndicat départemental de la voirie ;
- Décision n°2017-100 du 25 août 2017 relative à l'achat de rideaux occultants et film solaire école maternelle pour un montant de 2 986.80€ TTC (2 489€ HT) auprès de la société TEKTEL;
- Décision n°2017-101 du 28 août 2017 relative à la création d'un portique tournant à l'entrée du stade Moulin Benoist pour un montant de 2 884.12€ TTC (2 403.43€ HT) auprès de la société CJ CREATIONS;
- Décision n°2017-102 du 28 août 2017 relative à la mise en conformité du réseaux d'assainissement de la maison du 3 ter rue du cimetière pour un montant de 2 266.80€ TTC (1 889€ HT) auprès de la société LDBP CHAUDRONNERIE PLOMBERIE CHAUFFAGE;
- Décision n°2017-103 du 28 août 2017 relative à la Prestation Piano festival classique au port 2017 pour un montant de 3000€ TTC (3000€ HT) auprès de M. Philippe CASSARD ;
- Décision n°2017-104 du 28 août 2017 relative à Fourniture et pose de 2 volets roulants à la crèche pour un montant de 2 065.92€ TTC (1 721.60€ HT) auprès de la société VERRES SOLUTIONS;
- Décision n°2017-105 du 28 août 2017 relative à l'étude géotechnique Moulin Benoist pour un montant de 2 600.40€ TTC (2 167€ HT) auprès du Syndicat départemental de la voirie;
- Décision n°2017-106 du 7 septembre 2017 relative aux travaux de la rue des Pailiers et allée piétonne –



1ère tranche pour un montant de 73 277.86€ TTC (61 064.89€ HT) auprès du Syndicat départemental de la voirie;

- Décision n°2017-107 du 11 septembre 2017 relative à l'achat d'ouvrages pour la rentrée littéraire pour un montant de 1 219.68€ TTC (1 156.09€ HT) auprès de la société CALLIGRAMME ;
- Décision n°2017-108 du 11 septembre 2017 relative à Fourniture et pose d'un jeu à la crèche pour un montant de 9 072.60€ TTC (7 560.50€ HT) auprès de la société Qualicité Atlantique;
- Décision n°2017-109 du 18 septembre 2017 relative à l'achat d'ouvrages pour la rentrée jeunesse pour un montant de 1 516.29€ TTC (1 437.24€ HT) auprès de la société LIBRAIRIE GREFINE;
- Décision n°2017-110 du 18 septembre 2017 relative au réabonnement au journal SUD OUEST pour un montant de 351€ TTC (343.78€ HT) auprès de la société SAPESO;
- Décision n°2017-111 du 18 septembre 2017 relative à la rénovation des vestiaires hommes du LTS pour un montant de 5 808 € TTC (4 840 € HT) auprès de la société LDBP CHAUDRONNERIE PLOMBERIE CHAUFFAGE;
- Décision n°2017-112 du 18 septembre 2017 relative à la rénovation des vestiaires hommes du LTS - Peinture pour un montant de 1 360.80€ TTC (1 134€ HT) auprès de la société MIGAUD Michel et Fils;
- Décision n°2017-113 du 18 septembre 2017 relative au renouvellement de 6 poteaux incendie pour un montant de 17 996.40€ TTC (14 997€ HT) auprès de la société LAURIERE et FILS;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide :**

- de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

## Tarifs municipaux 2018

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2331-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-70 du 28 septembre 2016 portant sur les tarifs municipaux 2017,

Vu la délibération n°2015-05 du 18 février 2015 portant sur la facturation de la reproduction de documents administratifs et frais d'envoi,

Considérant que les tarifs municipaux pour l'année 2018 doivent être actualisés ; que, pour tenir compte de l'évolution des prix, il convient d'appliquer un taux d'augmentation d'environ 1% ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'arrondir ces tarifs augmentés d'un 1% à l'arrondi le plus proche, tel qu'indiqué dans le tableau ci-annexé ;

Considérant qu'il convient également de préciser que concernant les tarifs relatifs aux photocopies, ceux-ci sont fixés par voie réglementaire et ne peuvent être révisés ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- voter les tarifs municipaux 2018 conformément au tableau présenté en annexe ;

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- de voter les tarifs municipaux 2018 conformément au tableau présenté en annexe ;

<b>TARIFS MUNICIPAUX applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2018</b>		
<b>OBJET</b>	<b>Tarifs 2017 / €</b>	<b>Tarifs 2018 / €</b>
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Marché hebdomadaire mètre linéaire	1,00	1.00
Forfait journalier dans la limite de 7m linéaire (benne, travaux, déménagement...)	5,50 puis 2,00 (à partir du 3 <sup>ème</sup> jour)	5,50 puis 2,00 (à partir du 3 <sup>ème</sup> jour)



Le mètre linéaire à usage commercial par jour		3,16	3,20
Cirques et spectacles ambulants	Cirque ≤ 700 pl (forfait journalier)	20	20,20
	Cirque > 700 pl (forfait journalier)	50	50,50
Cirques et spectacles ambulants - caution	Cirque ≤ 700 pl	500	505,00
	Cirque > 700 pl	1000	1010,00
<b>CIMETIERE</b>			
Concession 2m <sup>2</sup> : 15 ans		107,00	108,00
Concession 2m <sup>2</sup> : 30 ans		214,00	216,00
Concession 2m <sup>2</sup> : 50 ans		408,00	412,00
<b>COLUMBARIUM</b>			
Case 10 ans		300,00	303,00
Case 15 ans		450,00	454,50
Case 30 ans		850,00	858,50
Case non Lagordais par an		96,00	97,00
Dispersion des cendres		43,00	43,50
<b>SALLE DES FETES</b>			
Particuliers Journée de 8h00 à 20h00	Lagordais	92,00	93,00
	Extérieurs	142,00	143,50
Associations Loi 1901 Journée de 8h00 à 20h00	Lagordaises	Gratuit	Gratuit
	Extérieures	142,00 <small>(à partir de la 3<sup>ème</sup> journée)</small>	143,50 <small>(à partir de la 3<sup>ème</sup> journée)</small>
Nettoyage et/ou rangement par heure et par agent sollicité		51,00	51,50
Dépôt de garantie (particuliers et associations)		142,00	143,50
<b>SALLE POLYVALENTE</b>			
Particuliers la journée (du lundi au jeudi)	Lagordais	520,00	525,00
	Extérieurs	697,00	704,00
Particuliers la journée (du vendredi, du samedi ou du dimanche)	Lagordais	784,00	792,00
	Extérieurs	1 169,00	1180,00
Particuliers deux jours week-end (vendredi et samedi ou samedi et dimanche)	Lagordais	1 255,00	1267,00
	Extérieurs	1 913,00	1932,00
Associations Loi 1901 la journée (du lundi au dimanche)	Lagordaises	332,00 <small>(à partir de la 3<sup>ème</sup> journée)</small>	335,00
Associations Loi 1901 la journée (du lundi au jeudi)	Extérieures	697,00	704,00
Associations Loi 1901 la journée (du vendredi, du samedi ou du dimanche)	Extérieures	1 169,00	1180,00
Associations Loi 1901 deux jours week-end (vendredi et samedi ou samedi et dimanche)	Extérieures	1 913,00	1932,00
Jour férié ou le 24 ou le 31 décembre (particuliers et associations)		1 477,00	1492,00
Nettoyage et/ou rangement par heure et par agent sollicité		51,00	52,00
Dépôt de garantie (particuliers et associations)		1 169,00	1180,00
<b>SALLES DE QUARTIERS (hors conventions annuelles)</b>			
La journée de 8h à 20h (particuliers et associations)		61,00	62,00
Nettoyage et/ou rangement par heure et par agent sollicité		50,00	51,50
Dépôt de garantie obligatoire		61,00	62,00
<b>PHOTOCOPIES</b>			
1 photocopie (A4 noir et blanc)		0,18	0,18
1 photocopie (A3 noir et blanc)		0,36	0,36
1 CD Rom		2,75	2,75
Autre demande (documents volumineux, formats spéciaux...)		Sur devis	Sur devis



## **Commission finances : suppression**

---

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 6 juin 2017 de Monsieur Jacques AUDRAIN, conseiller municipal, membre de la commission « Finances »,

Considérant que la commission « Finances » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant que par courrier en date du 6 juin 2017, Monsieur Jacques AUDRAIN a démissionné de son mandat de conseiller municipal et de membre de ladite commission ;

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de ce dernier au sein de la commission « Finances », il convient de procéder à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer la commission « Finances » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- ***De supprimer la commission « Finances » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres.***

## **Commission finances : reconstitution**

---

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 6 juin 2017 de Monsieur Jacques AUDRAIN, conseiller municipal, membre de la commission « Finances »,

Considérant que la commission « Finances » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant qu'hormis la commission des plis pour les MAPA, six sièges sont à pourvoir pour chacune des commissions ; que suivant le principe de la représentation proportionnelle cinq (5) sont attribués à la liste conduite par Monsieur GRAU et un (1) à la liste de Monsieur LE HENAFF ;

Considérant qu'après appel à candidature de Monsieur le Maire, les listes des candidats sont les suivantes :

<b>Liste de Monsieur Antoine GRAU</b>	<b>Liste de Monsieur Pierre LE HENAFF</b>
André TURCOT Clément CHARLOT Jean-Paul SOUMAGNAC Dominique GOURIN-TETARD Christine GARANDEAU	Pierre LE HENAFF

Chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret.

I- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	26
Nombre d'enveloppes	26
Nombre de blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	26

II- Détermination du quotient électoral (obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir soit 6 sièges) :

III- Nombre de sièges attribués (nombre de voix/quotient électoral) :

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste de M. Antoine GRAU	20	4
Liste de M. Pierre LE HENAFF	6	1

IV- Attribution du siège restant selon la règle du plus fort reste soit : (nombre de voix obtenues – (quotient électoral x sièges))

	Reste = V – (QExS)	Siège au reste
Liste de M. Antoine GRAU	15.67	1
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1.67	0

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Nombre de sièges total attribués :

Liste de M. Antoine GRAU	5
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconstituer la commission « Finances » ;
- D'actualisation la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **De reconstituer la commission « Finances » ;**
- **D'actualiser la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres ;**

**Sont ainsi élus membres de la Commission « Finances » : André TURCOT - Clément CHARLOT - Jean-Paul SOUMAGNAC - Dominique GOURIN-TETARD - Christine GARANDEAU - Pierre LE HENAFF.**

### **Commission personnel : suppression**

---

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 6 juin 2017 de Monsieur Jacques AUDRAIN, conseiller municipal, membre de la commission « Personnel »,

Considérant que la commission « Personnel » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,



Considérant que par courrier en date du 6 juin 2017, Monsieur Jacques AUDRAIN a démissionné de son mandat de conseiller municipal et de membre de ladite commission ;

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de ce dernier au sein de la commission « Personnel », il convient de procéder à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer la commission « Personnel » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **De supprimer la commission « Personnel » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;**

### **Commission personnel : reconstitution**

---

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 6 juin 2017 de Monsieur Jacques AUDRAIN, conseiller municipal, membre de la commission « Personnel »,

Considérant que la commission « Personnel » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD du 23 avril 2014,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant qu'hormis la commission des plis pour les MAPA, six sièges sont à pourvoir pour chacune des commissions ; que suivant le principe de la représentation proportionnelle cinq (5) sont attribués à la liste conduite par Monsieur GRAU et un (1) à la liste de Monsieur LE HENAFF ;

Considérant qu'après appel à candidature de Monsieur le Maire, les listes des candidats sont les suivantes :

<b>Liste de Monsieur Antoine GRAU</b>	<b>Liste de Monsieur Pierre LE HENAFF</b>
Serge COMTE Nadège AUBERT Mireille CURUTCHET Christine GARANDEAU Robert LACORD	Catherine DU CHEYRON D'ABZAC

Chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret.

V- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	26
Nombre d'enveloppes	26
Nombre de blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	26

VI- Détermination du quotient électoral (obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir soit 6 sièges) :

VII- Nombre de sièges attribués (nombre de voix/quotient électoral) :

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste de M. Antoine GRAU	20	4
Liste de M. Pierre LE HENAFF	6	1

VIII- Attribution du siège restant selon la règle du plus fort reste soit : (nombre de voix obtenues – (quotient électoral x sièges))

	Reste = V – (QExS)	Siège au reste
Liste de M. Antoine GRAU	15.67	1
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1.67	0

Nombre de sièges total attribués :

Liste de M. Antoine GRAU	5
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconstituer la commission « Personnel » ;
- D'actualisation la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- ***De reconstituer la commission « Personnel » ;***
- ***D'actualiser la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres ;***

***Sont ainsi élus membres de la Commission « Personnel » : Serge COMTE - Nadège AUBERT - Mireille CURUTCHET - Christine GARANDEAU - Robert LACORD - Catherine DU CHEYRON D'ABZAC***

### **Commission solidarité : suppression**

---

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 28 septembre 2017 de Madame Catherine DU CHEYRON D'ABZAC, conseillère municipale, membre de la commission « Solidarité »,

Considérant que la commission « Solidarité » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant que par courrier en date du 28 septembre 2017, Madame Catherine DU CHEYRON D'ABZAC a démissionné de son poste de membre de ladite commission ;

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de cette dernière au sein de la commission « Solidarité », il convient de procéder à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,



Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer la commission « Solidarité » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **De supprimer la commission « Solidarité » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;**

### **Commission solidarite : reconstitution**

---

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 28 septembre 2017 de Madame Catherine DU CHEYRON D'ABZAC, conseillère municipale, membre de la commission « Solidarité »,

Considérant que la commission « Solidarité » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD du 23 avril 2014,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant qu'hormis la commission des plis pour les MAPA, six sièges sont à pourvoir pour chacune des commissions ; que suivant le principe de la représentation proportionnelle cinq (5) sont attribués à la liste conduite par Monsieur GRAU et un (1) à la liste de Monsieur LE HENAFF ;

Considérant qu'après appel à candidature de Monsieur le Maire, les listes des candidats sont les suivantes :

<b>Liste de Monsieur Antoine GRAU</b>	<b>Liste de Monsieur Pierre LE HENAFF</b>
Brigitte LACARRIERE Nadège AUBERT Hélène CHAUVIN Mireille CURUTCHET Yannick MARTIN	Jocelyne THOMAS

Chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret.

- IX- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	26
Nombre d'enveloppes	26
Nombre de blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	26

- X- Détermination du quotient électoral (obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir soit 6 sièges) :

- XI- Nombre de sièges attribués (nombre de voix/quotient électoral) :

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste de M. Antoine GRAU	20	4
Liste de M. Pierre LE HENAFF	6	1

XII- Attribution du siège restant selon la règle du plus fort reste soit : (nombre de voix obtenues – (quotient électoral x sièges))

	Reste = V – (QExS)	Siège au reste
Liste de M. Antoine GRAU	15.67	1
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1.67	0

Nombre de sièges total attribués :

Liste de M. Antoine GRAU	5
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconstituer la commission « Solidarité » ;
- D'actualisation la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **De reconstituer la commission « Solidarité » ;**
- **D'actualiser la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres ;**

**Sont ainsi élus membres de la Commission « Solidarité » : Brigitte LACARRIERE - Nadège AUBERT - Hélène CHAUVIN - Mireille CURUTCHET - Yannick MARTIN - Jocelyne THOMAS**

### **Commission vie associative – vie des quartiers : suppression**

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 29 septembre 2017 de Madame Maud LAUBRETON, conseillère municipale, membre de la commission « Vie associative – vie des quartiers »,

Considérant que la commission « Vie associative – vie des quartiers » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant que par courrier en date du 29 septembre 2017, Madame Maud LAUBRETON a démissionné de son poste de membre de ladite commission ;

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de cette dernière au sein de la commission « Vie associative – vie des quartiers », il convient de procéder à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer la commission « Vie associative – vie des quartiers » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;



**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **De supprimer la commission « Vie associative – vie des quartiers » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;**

### **Commission vie associative – vie des quartiers : reconstitution**

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 29 septembre 2017 de Madame Maud LAUBRETON, conseillère municipale, membre de la commission « Vie associative – vie des quartiers »,

Considérant que la commission « Vie associative – vie des quartiers » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD du 23 avril 2014,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant qu'hormis la commission des plis pour les MAPA, six sièges sont à pourvoir pour chacune des commissions ; que suivant le principe de la représentation proportionnelle cinq (5) sont attribués à la liste conduite par Monsieur GRAU et un (1) à la liste de Monsieur LE HENAFF ;

Considérant qu'après appel à candidature de Monsieur le Maire, les listes des candidats sont les suivantes :

<b>Liste de Monsieur Antoine GRAU</b>	<b>Liste de Monsieur Pierre LE HENAFF</b>
Bruno MARTIN Yannick MARTIN Hélène CHAUVIN Claude YON Marie-Hélène FIQUET	Jocelyne THOMAS

Chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret.

- XIII- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	26
Nombre d'enveloppes	26
Nombre de blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	26

- XIV- Détermination du quotient électoral (obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir soit 6 sièges) :

- XV- Nombre de sièges attribués (nombre de voix/quotient électoral) :

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste de M. Antoine GRAU	20	4
Liste de M. Pierre LE HENAFF	6	1

- XVI- Attribution du siège restant selon la règle du plus fort reste soit : (nombre de voix obtenues – (quotient électoral x sièges))

	Reste = V – (QExS)	Siège au reste
Liste de M. Antoine GRAU	15.67	1
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1.67	0

Nombre de sièges total attribués :

Liste de M. Antoine GRAU	5
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconstituer la commission « Vie associative – vie des quartiers » ;
- D'actualisation la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- ***De reconstituer la commission « Vie associative – vie des quartiers » ;***
- ***D'actualiser la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres ;***

***Sont ainsi élus membres de la Commission « Vie associative – vie des quartiers » : Bruno MARTIN - Yannick MARTIN - Hélène CHAUVIN - Claude YON - Marie-Hélène FIQUET - Jocelyne THOMAS***

### **Appel à la solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA : subvention exceptionnelle**

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, l'ensemble des élus de LAGORD tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélémy et Saint-Martin.

Suite à l'invitation de l'AMF à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone caraïbe, la commune de LAGORD souhaite se mobiliser et aider financièrement ces deux communes dévastées.

M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Fondation de France ; Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces subventions exceptionnelles pour les communes de Saint Martin et de Saint Barthélémy. Le cas échéant, la somme nécessaire sera prélevée sur le disponible de l'article 6574.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à la Fondation de France ;
- De dire que la somme correspondante sera prélevée sur le disponible de l'article 6574 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- ***D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à la Fondation de France ;***
- ***De dire que la somme correspondante sera prélevée sur le disponible de l'article 6574 ;***
- ***D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.***



## **Lagord tennis squash : renouvellement de la convention de subventionnement**

---

Vu la loi du 6 février 1992 tendant à assurer la transparence des relations entre les associations subventionnées et les collectivités locales (dite loi Joxe),

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite loi Sapin),

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi du 6 février 2012 sur la transparence des relations entre les associations subventionnées et les collectivités territoriales,

Vu les articles L.2121-29 et L.1611-4 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-08 en date du 12 mars 2014 relative à l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public et au renouvellement de la convention de subventionnement au profit du LAGORD TENNIS SQUASH,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-21 en date du 19 mars 2017 attribuant la présente subvention à l'association LAGORD TENNIS SQUASH,

Vu la convention de subventionnement ci-annexée,

Considérant que par délibération en date du 13 décembre 2010, la commune a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public (complexe sportif du Fief des Jarries) avec le Lagord tennis Club ; que la dénomination de cette association ayant changé au profit du « Lagord Tennis Squash », il était nécessaire de signer un avenant ; que la délibération du 12 mars 2014 avait précisément cet objet ; que pour mémoire, il convient de rappeler que la convention d'occupation temporaire court jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que par ailleurs, le Lagord Tennis Squash est une association d'intérêt majeur pour la commune de LAGORD ; qu'elle regroupe plusieurs activités dont les plus importantes sont le tennis, le squash et le badminton ; que le projet initié et conçu par l'association présente un intérêt pour la vie sportive de la Commune de Lagord ; qu'au vu des moyens dont dispose l'association pour mener à bien ses actions, la Commune de Lagord souhaite soutenir l'association dans ses efforts ;

Considérant que la convention de subventionnement a pour objectif de décrire les responsabilités des parties signataires dans le cadre de l'utilisation normal du complexe sportif ; que par délibération du Conseil Municipal n°2014-08 en date du 12 mars 2014, cette convention a été renouvelée en 2014 pour une durée de trois ans ; qu'il convient à nouveau de soumettre au conseil municipal la question de son renouvellement pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention de subventionnement ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à 25 voix « Pour » et 1 Abstention :***

- ***D'autoriser M. le Maire à signer la convention de subventionnement ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.***

## FINANCES

### Convention Carte d'achat – renouvellement et modification du plafond

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu la délibération n°2013-15 du 4 avril 2013 relative à la convention avec la Caisse d'Epargne : Carte d'Achat,

Vu la délibération n°2015-77 du 16 septembre 2015 relative à la convention carte d'achat – renouvellement et augmentation du plafond,

Considérant que par délibération du 4 avril 2013, le Conseil Municipal de Lagord avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Caisse d'Epargne afin de mettre en place une carte d'achat permettant de réaliser des transactions sur internet ;

Considérant que par délibération du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal de Lagord avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention ayant pour objet l'acquisition d'une deuxième carte d'achat ; que ce contrat réunissait les deux cartes et devait courir jusqu'au 30 septembre 2017 ; qu'en conséquence, il convient de renouveler cette convention ;

Considérant que l'organisme bancaire qui délivre ces cartes d'achat sert d'intermédiaire entre les fournisseurs et la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant que le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques ;

Considérant que la carte d'achat constitue une modalité de paiement et par conséquent un moyen d'exécution des marchés publics ;

Considérant qu'un certain nombre de critères conditionnent l'utilisation de la carte, à savoir :

- Elle est octroyée à une personne physique, celle-là même qui fera les achats ;
- Le montant de dépense maximum par transaction et un plafond annuel sont définis ;
- La commune limite la liste des fournisseurs qui seront réglés avec la carte ;
- Tout retrait d'espèces est impossible.

Considérant que la commune étant amenée à réaliser un plus grand nombre d'achats via internet, il est proposé le renouvellement de la convention **pour une seule carte** avec un plafond annuel de 8 000€ et un montant maximum par transaction de 1000€ ; que la durée du contrat est de 2 ans pour un coût mensuel de 30€ pour une carte et une commission sur flux de 0.90% ;

Considérant que la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes est proposée pour cette prestation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De contractualiser pour 2 ans avec la Caisse d'Epargne sur la base d'une carte et d'un achat maximum annuel de 8 000€, au coût mensuel de 30€ pour une carte et une commission sur flux de 0.90% ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **De contractualiser pour 2 ans avec la Caisse d'Epargne sur la base d'une carte et d'un achat maximum annuel de 8 000€, au coût mensuel de 30€ pour une carte et une commission sur flux de 0.90% ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**



## PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

### Accès au portail sécurisé « mon compte partenaire » de la caf suite a la suppression du service cafpro

Vu la délibération n°2017-48 du 17 mai 2017 relative au renouvellement de la Convention PSU de 2017 à 2020 pour le service crèche- multi-accueil ;

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime en date du 24 avril 2017,

Vu la convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Charente-Maritime par l'intermédiaire du service Cafpro sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr), utile au fonctionnement de la crèche et de la maison des jeunes ;

Considérant que le service Cafpro évolue et devient le service de Consultation des Données Allocataires pour les Partenaires (Cdap) et que les comptes Cafpro sont supprimés depuis le 30 juin 2017 ;

Considérant que le service de consultation des données allocataires facilite la mise en œuvre de la tarification en fonction du quotient familial pour les pôles enfance-jeunesse et petite enfance ainsi que pour les familles ;

Considérant que le service Cdap s'inscrit dans le cadre du portail sécurisé « Mon compte partenaire » qui va progressivement intégrer l'extranet « Système d'Information Enfance-Jeunesse » pour la déclaration des données d'activités de la maison des jeunes, dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF relative à cet équipement ;

Considérant que par délibération du 17 mai 2017, le conseil municipal de Lagord a d'ores et déjà autorisé l'accès à l'application « Mon compte partenaire » dans le cadre de la convention PSU pour le service crèche - multi-accueil ; qu'il convient désormais d'élargir l'accès à l'application « Mon compte partenaire » de la CAF à la maison des jeunes ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation de ce service ainsi que tout document y afférent ;

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation de ce service ainsi que tout document y afférent ;***

### Convention habilitation mon-enfant.fr avec la CAF

Vu la délibération n°2016-28 du 30 mars 2016 relative à la convention d'habilitation informatique sur le portail [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr),

Vu la délibération n°2017-61 du 12 juillet 2017 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la « prestation de service accueil de loisirs » pour la maison des jeunes ;

Vu la convention d'habilitation informatique mon-enfant.fr EAJE, RAM, LAEP, ALSH, concernant la mise à jour des données relatives à leur fonctionnement et la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil ci-jointe,

Considérant que par délibération du 30 mars 2016, le conseil municipal de Lagord a autorisé Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 la convention d'habilitation informatique et tout autre document y afférent afin que la responsable du Pôle enfance-jeunesse puisse mettre à jour les données du portail [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr);

Considérant que dans le cadre de la convention d'objectif et de financement signée avec la CAF pour la période 2017-2020, le partenaire CAF sollicite le renouvellement de la convention d'habilitation informatique mon-enfant.fr ;

Considérant que cette convention a également pour objet de référencer tous les lieux municipaux recevant des subventions, à savoir : la Maison des Jeunes, le Multi-Accueil et le Ram ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 01/09/2017 cette présente convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 01/09/2017 cette présente convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.***

### **Renouvellement convention pour le médecin de la crèche**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'avenant n°1 ci-annexé,

Vu la délibération n°2016-100 du 9 novembre 2016 relative à l'intervention d'un médecin généraliste sur le Pôle Petite-enfance,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 2324-39 du code de la santé publique :

*« Les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service [...] » ;*

Considérant que par délibération n°2016-100 du 9 novembre 2016, le conseil municipal de Lagord avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention annexée pour une durée d'un an à compter du 15 novembre 2016 ; qu'il est donc nécessaire de renouveler cet engagement avec le Dr Dupont aux conditions définies dans la convention initiale ; que ce renouvellement se formalise par la voie d'un avenant ci-annexé ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- de prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 298.21€ TTC par mois correspondant à 3 heures de consultations mensuelles,
- d'autoriser le paiement sur facture des honoraires et des frais de déplacements,
- de prévoir ce coût dans le budget de fonctionnement de la commune.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.***
- ***de prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 298.21€ TTC par mois correspondant à 3 heures de consultations mensuelles,***
- ***d'autoriser le paiement sur facture des honoraires et des frais de déplacements,***
- ***de prévoir ce coût dans le budget de fonctionnement de la commune.***



## **Intervention d'une psychanalyste sur le Lieu d'accueil enfants-parents – Pôle Petite Enfance**

---

Vu la délibération n°2016-78 du 28 septembre 2016 relative à l'intervention d'une psychanalyste sur le Lieu d'accueil enfants-parents – Pôle petite enfance,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que les lieux d'accueil enfants-parents (L.A.E.P) ont pour mission de favoriser la socialisation précoce de l'enfant, en présence de son parent ou d'un adulte référent et de soutenir la fonction parentale ; que l'accueillant est la personne présente tout au long de l'accueil pour accompagner la relation adulte enfant et faciliter le lien et les échanges entre chaque personne fréquentant le lieu ;

Considérant que la présence à chaque séance d'au moins deux accueillants formés à l'écoute et supervisés régulièrement par un professionnel compétent est obligatoire ;

Considérant que par délibération du 28 septembre 2016, la commune de LAGORD a décidé de faire appel à un psychanalyste ; que par convention, Madame Aude GUERIT-BOMBAY s'est engagée à assurer la supervision du Lieu d'accueil enfants-parents de la commune de Lagord lors de six séances d'1h30 réparties entre octobre 2016 et juillet 2017, soit 9 heures au total ; que ces temps de supervision sont obligatoires pour permettre un échange et une réflexion s'adressant aux accueillants de la structure leur permettant d'évoluer dans leur pratiques ;

Considérant que cette convention était conclue pour une durée d'un an à compter du 30 septembre 2016 ; qu'étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler pour une nouvelle période d'un an à compter du 15 octobre 2017;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée d'une durée d'un an à compter du 15 octobre 2017 pour six séances d'1h30 de supervision,
- de prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 120 € TTC pour l'encadrement des deux accueillants pendant une séance d'1h30 (soit 720 €/an) ;
- d'autoriser le paiement sur facture ;
- de prévoir le coût de la supervision dans le budget de fonctionnement de la commune.

### ***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

#### ***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée d'une durée d'un an à compter du 15 octobre 2017 pour six séances d'1h30 de supervision,***
- ***de prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 120 € TTC pour l'encadrement des deux accueillants pendant une séance d'1h30 (soit 720 €/an) ;***
- ***d'autoriser le paiement sur facture ;***
- ***de prévoir le coût de la supervision dans le budget de fonctionnement de la commune.***

## **Modification du Règlement de Fonctionnement du Multi-Accueil**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu la délibération n°2016-131 du 14 décembre 2016 relative au règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil « A petits pas » : mise à jour,

Considérant que par délibération du 14 décembre 2016, le conseil municipal de LAGORD a autorisé Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le règlement de fonctionnement mis à jour de la crèche multi-accueil « A petits pas » ; que cette mise à jour avait notamment pour objet de prendre en compte le nouvel agrément pour l'accueil d'enfants à compter de trois mois ;

Considérant qu'il convient de noter qu'en raison du nouvel accueil des nourrissons, le nombre d'enfants accueillis âgés de plus de 18 mois est diminué de 51 à 32 enfants à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Considérant qu'en conséquence, le règlement de fonctionnement a du faire l'objet de nouvelles améliorations et points nécessaires au bon fonctionnement de l'Etablissement, à savoir :

Page 5 :

- Le nombre d'enfants accueillis

Page 7 :

- La commission d'attribution des places et les critères d'attribution des places à la crèche

Page 12 : en l'absence de la directrice, infirmière puéricultrice, pas de médicaments délivrés (hors PAI)

Page 13, alinéa 3.11 :

- Reprise d'un enfant : reprise uniquement par un adulte (avant la condition avoir plus de 15 ans)

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer le présent règlement ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à 21 voix « Pour » et 5 Abstentions :***

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent règlement ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.***

## COMMANDE PUBLIQUE

### Marché de travaux : stade du moulin benoit, travaux d'agrandissement et de restructuration des vestiaires

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2017-63 du 12 juillet 2017 relative au marché de travaux : stade du Moulin Benoit, travaux d'agrandissement et de restructuration des vestiaires,

Vu l'avis favorable rendu par la commission MAPA le 25 septembre 2017 ;

Considérant que par délibération en date du 12 juillet 2017, le conseil municipal de LAGORD avait autorisé Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de travaux « Stade du Moulin Benoit : travaux d'agrandissement et de restructuration des vestiaires » et à signer tout document se rapportant à la procédure préalable de ce dossier ;

Considérant que ce marché est conclu pour la durée des travaux soit sept mois ;

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était le 8 septembre 2017 ; que ce marché comporte onze lots ;

Considérant qu'après analyse des offres, les candidats retenus car apparaissant comme les mieux-disants sont :



<b>STADE MOULIN BENOIST</b>		<i>Estimatif des travaux</i>	<i>Offres analysées et proposées par le Maître d'Œuvre</i>	<i>Offres</i>	<i>PSE</i>	<i>TOTAL</i>
Lot	Nom du Lot	MONTANT TOTAL € ht	Nom des entreprises	Montant € ht	Montant € ht	Montant € ht
1	VRD	12 000.00 €	RINEAU TP	11 305.50 €		11 305.50 €
2	DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE	130 400.00 €	DELTA CTP	134 673.34 €		134 673.34 €
3	CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE	33 450.00 €	CIPP	37 611.00 €	2 730.00 €	40 341.00 €
4	ETANCHEITE		Infructueux			
5	MENUISERIES EXTERIEURES		Aucune offre			
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS		Aucune offre			
7	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFOND	14 000.00 €	Pierre FAURE	17 368.44 €		17 368.44 €
8	REVETEMENT DE SOL	29 500.00 €	GROUPE VINET	28 872.89 €		28 872.89 €
9	PEINTURE	12 000.00 €	G3 BATIMENT	10 035.66 €	1 757.70 €	11 793.36 €
10	ELECTRICITE	26 000.00 €	CEME	23 647.44 €		23 647.44 €
11	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	45 900.00 €	CARRE	44 887.97 €		44 887.97 €
<b>TOTAL</b>		<b>303 250.00 €</b>		<b>308 402.24 €</b>	<b>4 487.70 €</b>	<b>312 889.94 €</b>
				<b>5 152.24 €</b>		

Considérant d'une part que les offres remises pour le lot 4 sont non conformes ; que d'autre part, aucune entreprise n'a répondu aux lots 5 et 6 ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 25 septembre 2017 a :

- rendu un avis favorable sur la désignation des candidats retenus ;
- été contrainte de déclarer les lots 4, 5 et 6 infructueux pour les raisons invoquées ci-dessus ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que les candidats retenus sont ceux-ci-dessus désignés ;
- Autoriser Monsieur le Maire à relancer une consultation pour les lots 4, 5 et 6 déclarés infructueux ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- de prendre acte que les candidats retenus sont ceux-ci-dessus désignés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à relancer une consultation pour les lots 4, 5 et 6 déclarés infructueux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## URBANISME – SERVICES TECHNIQUES

### Bilan de l'inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Approbation du recensement

Comme décidé en Conseil municipal du 15 avril 2015, la commune s'engage dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Cette étude répond également aux exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Elle a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'Institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre niortaise, a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau.

Un groupe d'acteurs locaux composé, d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 15 avril 2015.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes du GAL
1 <sup>ère</sup> réunion du groupe d'acteurs	Installation du groupe d'acteurs locaux et présentation de la démarche d'inventaire.	02/04/2015	14
2 <sup>ème</sup> réunion : inventaire terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain.	20/05/2015	6
3 <sup>ème</sup> réunion : restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux (atlas cartographique).	16/06/2016	9

Tout au cours du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'agglomération de La Rochelle ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de leur site internet, d'expositions, etc...

L'atlas provisoire de la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau a été mis à disposition du public du 18 avril 2016 au 17 mai 2016 accompagné d'un registre pour y faire des remarques.

#### **Synthèse du bureau d'études Biotope lors de la réunion de restitution :**

L'inventaire de terrain mené n'a pas permis d'identifier de zones humides à l'échelle de la commune. Aucun habitat humide n'a été identifié et aucun sondage pédologique ne s'est révélé être caractéristique de zone humide. Au total, 55 sondages ont été réalisés et aucun d'entre eux ne s'est révélé caractéristique de sol de zone humide.

**La carte ci-après présente les résultats des inventaires.**





**Légende**

Observations ponctuelles  
 Collecteur/Bassin d'orage  
 Puits  
 Réservoir

Sondages pédologiques  
 Aucun trait d'hydromorphie  
 Zones non humides d'intérêt  
 Plans d'eau et mares  
 Zones non prospectées  
 Zones inondables

Repères  
 Réseau hydrographique (BD TOPO)  
 Réseau hydrographique (CDALR)  
 Limites communales



0 0.5 1 km

Sources : ©IGN BD ORTHO® (2013), BD TOPO® (2010) Données CDA LR, Groupe d'acteurs locaux, BIOTOPE - Cartographie : Biotope, 2017.

*NB: le rapport d'étude et de cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sera consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération de La Rochelle: <http://www.agglo-larochelle.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal#!-inventaire-des-zones-humides>*

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- approuver le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- d'approuver le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **Rétrocession et intégration des voies du lotissement « le clos de fetilly »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation du permis d'aménager n°PA17200 08 0001 accordé le 13 juin 2008 et transféré le 14 avril 2009, sur un terrain sis en section AB n°159, n°308 et n°310,

Vu le règlement du lotissement annexé à l'arrêté d'autorisation du permis d'aménager en date du 13 juin 2008,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux le 1<sup>er</sup> juillet 2013,

Vu l'attestation de non-contestation de conformité en date du 16 décembre 2013,

Vu la demande du Syndic de copropriété du lotissement « Le Clos de Fétilly » de rétrocession au domaine public en date du 3 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération de la Rochelle autorisant l'incorporation des ouvrages affectés à la collecte et au transfert des eaux usées dans le domaine public de la CDA en date du 10 novembre 2016,

Considérant qu'une opération d'aménagement dénommée « Le clos de Fétilly » a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 13 juin 2008 à la SARL THERANIE ; que ce permis a par la suite été transféré aux consorts NOEL par arrêté en date du 14 avril 2009 ;

Considérant qu'à l'issue de la réalisation du lotissement l'association syndicale « Le Clos de Fétilly » a été constituée afin :

- d'acquérir les terrains et équipement communs établis pour l'usage du lotissement ;
- de gérer et entretenir ces terrains et équipements ;
- de céder éventuellement ces derniers à une personne morale de droit public.

Considérant que par courrier en date du 3 juillet 2017, le Président du syndic a interrogé la commune de LAGORD sur la rétrocession des terrains et équipements communs de ce lotissement au profit de la commune ; qu'il convient de préciser que les ouvrages affectés à la collecte et au transfert des eaux usées ont déjà fait l'objet d'une incorporation au domaine public de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Considérant qu'en conséquence, ces parcelles cadastrées section AB n°1323, n°1337, n°1338 et n°1339, doivent être intégrées dans le domaine public ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'accepter pour 1€ la rétrocession des parcelles section AB n°1323 d'une contenance de 2341m<sup>2</sup>, AB n°1337 pour une contenance de 1569 m<sup>2</sup>, AB n° 1338 pour une contenance de 34 m<sup>2</sup> et AB n° 1339 pour une contenance de 148 m<sup>2</sup>.
- d'autoriser le Maire ou en cas d'indisponibilité, le 1<sup>er</sup> adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal,
- d'autoriser le Maire à assurer le règlement des frais d'acte notarié.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- ***d'accepter pour 1€ la rétrocession des parcelles section AB n°1323 d'une contenance de 2341m<sup>2</sup>, AB n°1337 pour une contenance de 1569 m<sup>2</sup>, AB n° 1338 pour une contenance de 34 m<sup>2</sup> et AB n° 1339 pour une contenance de 148 m<sup>2</sup>.***
- ***d'autoriser le Maire ou en cas d'indisponibilité, le 1<sup>er</sup> adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal,***
- ***d'autoriser le Maire à assurer le règlement des frais d'acte notarié.***

## **Création et exploitation d'une conduite de gaz par la société GRT GAZ**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Préfecture de Charente-Maritime du 17 août 2017

Vu la cartographie ci-annexée,

Vu l'avis défavorable rendu par les Commissions Urbanisme et Voirie réunies le 4 octobre 2017,

Considérant que la Préfecture de Charente-Maritime a lancé auprès de la commune de LAGORD une consultation administrative sur le projet de création et d'exploitation d'une conduite de gaz par la société GRTgaz ;

Considérant que cette conduite, dénommée LAGORD-LA ROCHELLE VAUGOUIN, va traverser la commune dans sa partie Nord et Ouest ;



Considérant que le courrier joint en annexe de la préfecture explique les principes généraux du projet; qu'un dossier est joint au courrier avec une cartographie précise ; que ce dossier a été mis à l'ordre du jour des commissions Urbanisme et Voirie réunies le 4 octobre 2017 et invitées à se prononcer sur ce dossier ;

Considérant qu'après étude du dossier, ces dernières ont fait part des observations suivantes :

Le territoire de la commune Lagord cumule les nuisances :

- Une ville coupée en quatre par la rocade (RN 237) et la route d'Esnandes (RD 105).
- Une ville dont les quartiers sud sont dans le cône de nuisance sonore de l'aéroport de La Rochelle.
- Une ville qui sera aussi parcourue par une ligne à haute tension à l'est.
- Une ville qui sera de nouveau coupée à l'ouest par une voie ferrée et une canalisation gaz.

Le tracé proposé par GRTGAZ entre le PK 3.5 et le PK 6 va bloquer la possibilité de décaler vers l'ouest le sillon actuel de la voie ferrée tel que le souhaite la commune de Lagord.

Une variante qui se rapprochait d'un bon tracé existe. Elle est proposée par GRTGAZ dans son étude (variante n°2), mais elle n'a pas été retenue par la société.

Ces deux grands projets, à forts impacts urbain et paysager, sont à étudier conjointement en tenant compte du développement vers l'ouest de la commune de Lagord.

Par ailleurs, le dossier indique le positionnement d'une base vie sur un terrain communal sans consultation de ses élus. Ce terrain dessert le stade de la ville et sert à des manifestations en plein air. Ce choix d'implantation est incompatible avec l'activité du stade et n'est donc pas possible à cet endroit.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les commissions communales voirie et urbanisme, soucieuses de la qualité du cadre de vie des Lagordais, émettent donc un avis défavorable au projet présenté par GRTGAZ.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal :

- De rendre un avis défavorable au projet présenté par GRTGAZ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **De rendre un avis défavorable au projet présenté par GRTGAZ ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

La séance est levée à 20h54  
Lagord le 4 octobre 2017

Le secrétaire de séance,  
Micheline OERLEMANS

*no*

  
Le Maire,  
Antoine GRAU